

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 06 mars 2020

COMPTE RENDU DE REUNION

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et procède à l'appel des présents.
Les conseillers sont invités à désigner le secrétaire de séance et son auxiliaire.
Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant au conseil :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente,

2 - Finances

1. Subventions 2020 aux associations
2. Subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et Pacte régionale 2020, extension du restaurant scolaire
3. Subvention amende de police 2020, aménagement route de Ruaudin

3- Urbanisme, voirie, aménagement du territoire

- 1 Convention fourrière animale 2020
- 2 Achat terrain Route de Ruaudin, lotissement des pins
- 3 Détermination du prix d'acquisition de terrains pour l'agrandissement de la place Victor Hugo
- 4 Nom de la place « Rue Gambetta »

4- Enfance, jeunesse, écoles, culture

Convention de mise à disposition des locaux pour l'école de musique communautaire

5 Elections

Permanences des bureaux de vote des 15 et 22 mars

6- Communauté de communes

Conseil communautaire

7 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,

Finances,

Voirie, travaux, bâtiments,

Environnement, cimetière,

Affaires scolaires, culture,

Communication,

Économies d'énergies, Fêtes et cérémonies,

8 - Informations et questions diverses.

SEANCE DU 06 mars 2020

Le six mars deux mille vingt, à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Étaient présents : mesdames et messieurs Véronique BOTTRAS, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Élisabeth FOLLENFANT, Dominique GRASSIN, Isabelle GUILLOT, Lucie HERTEREAU, Laurent HUREAU, Géraldine LALANNE, Jean-Luc LAMENDIN, Yves NIVAULT, Laurent TAUPIN, Sandra VELOT et Olivier VERITE

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusés :

Étaient absents : mesdames et messieurs Jeanine BEATRIX, Tony CAMUS, Bernard CHANTEAU, Corinne PAUTONNIER et Nordine VALLAS

Secrétaire de séance : est nommé secrétaire de séance Madame Élisabeth FOLLENFANT, il lui est adjoint un auxiliaire, monsieur Anthony BOLIVAL, secrétaire de Mairie.

Monsieur Laurent TAUPIN déclare la séance ouverte avec 14 membres présents, 14 votants

1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2020.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2020.

2 Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Le nouvel ordre du jour serait ainsi :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente,

2 Ajout d'un point à l'ordre du jour

3 - Finances

Subventions 2020 aux associations

Subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et Pacte régionale 2020, extension du restaurant scolaire

Subvention amende de police 2020, aménagement route de Ruaudin

Modification de la délibération en date du 06 septembre 2019 sur l'exonération de la part communale de la taxe foncière

4- Urbanisme, voirie, aménagement du territoire

Convention fourrière animale 2020

Achat terrain Route de Ruaudin, lotissement des pins

Détermination du prix d'acquisition de terrains pour l'agrandissement de la place Victor Hugo

Nom de la place « Rue Gambetta »

5- Enfance, jeunesse, écoles, culture

Convention de mise à disposition des locaux pour l'école de musique communautaire

6 Elections

Permanences des bureaux de vote des 15 et 22 mars

7- Communauté de communes
Conseil communautaire

8 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,
Finances,
Voirie, travaux, bâtiments,
Environnement, cimetière,
Affaires scolaires, culture,
Communication,
Économies d'énergies, Fêtes et cérémonies,

9 - Informations et questions diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ajoute à l'ordre du jour de la séance le point susmentionné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3 - Finances

3a *

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'allouer aux associations communales et extra communales le montant d'une subvention comme suit :

Association	Subvention 2019	Montant sollicité	Courrier	Budget	Montant proposé
Coopérative scolaire le Patou	7800	4 800,00 €	Oui	Oui	4 800,00 €
Coopérative scolaire la pastourelle	800	800,00 €	Oui	Oui	800,00 €
Association Loisirs	400	400,00 €	Oui	Oui	400,00 €
Génération mouvement	100	120,00 €	Oui	Oui	100,00 €
Jardinier sarthois	180	180,00 €	Oui	Oui	180,00 €
Concours maison fleuries	170	170,00 €	Oui	Oui	170,00 €
Section AFN	100	100,00 €	Oui	Oui	100,00 €
ACPG CATM	170	150,00 €	Non	Oui	150,00 €
Association st Mars équitation	0	500 €	Non	Oui	350 €
Les mouettes	2700	2 700 €	Oui	Oui	2 700 €
Amicale des Ecoles	300	300,00 €	Oui	Oui	300,00 €
Tennis club (demande faite le 26 février)	190	190,00 €	Oui	Oui	190,00 €
Judo club	590	590,00 €	Oui	Oui	590,00 €
Les turbulents (fête de la musique)	500	500,00 €	Oui	OUI	500,00 €
Amis du lavoir	400	400,00 €	Oui	Oui	400,00 €
Orchestre d'Harmonie	900	900,00 €	Oui	Oui	900,00 €

sous-total	15 300,00 €	12 800,00 €			12 630€
Hors commune					
S.A.R.T.H.E 72	400	1 373,00 €	Oui	Oui	500,00 €
Centre Rabelais	2895	2 924,00 €	Oui	Oui	2 924,00 €
Partage Ecommoy	350	350,00 €			350,00 €
Fondation du patrimoine	160	160,00 €			160,00 €
Association des Diabétiques			Oui	Non	0 €
Maison familiale rurale verneil		200 €	Non	Oui	0 €
Comice agricole intercommunal	650	604,50 €	Oui	Oui	610,00 €
Le comité de Jumelage	650				610,00 €
Association des piégeurs du Belinois	481,6	483,60 €	Oui	Oui	483,60 €
Ecommoy Football Club			Oui	Oui	230,00 €
Asso sportive collège Ecommoy			Oui	Non	0,00 €
ADMR			Oui	Oui	0 €
Lycée Racan			Oui	Non	0 €
BTP CFA			Oui	Non	0 €
Chambre des métiers		150,00 €	Oui	Non	0 €
CFA coiffure			Oui	Non	0 €
CFA Chambre de commerce			Oui	Non	0 €
AFSEP Sclérose			Oui	Oui	0 €
sous-total	5 586,60 €	6 245,10 €			5 868 €
TOTAL	20 886,60 €	19 045,10 €			18 497,60€
Subventions imprévues	500 €				500 €

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les propositions ci-dessus et autorise monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à procéder au mandatement des montants alloués.

3b Subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et Pacte régionale 2020, extension du restaurant scolaire

Cette action consiste en l'agrandissement du réfectoire maternel de 82.50m².

L'objectif premier de cet agrandissement est de permettre au restaurant scolaire de pouvoir accueillir tous les élèves de maternelles durant un seul et même service, et, ainsi, faciliter l'organisation du personnel municipal.

Ce projet a fait l'objet au titre de l'année 2019 d'une attribution de subvention de 17 000€ pour une dépense subventionnable de 53 970€. Notre demande porte donc sur une subvention complémentaire au regard de la surface supplémentaire entre le projet initial 55m² et le projet définitif 82.50 m² ainsi que l'isolation phonique prévue.

COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION ET POSTES DE DEPENSES PREVUS (montant HT) : 157 341€ HT, dont

Nature de la dépense	Désignation	Montant HT
	Acquisition mobilier	5 000 €
	Travaux de construction	132 000 €
	SPS et CT	2 841 €
	Honoraires architecte	17 500 €
TOTAL HT		157 341€ HT

Origine détaillée et exhaustive des financements	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant de subvention demandé
DETR	132 000 €	40,00%	52 800€
Pacte régional pour la ruralité (Région Pays de la Loire)	132 000 €	10%	13 200 €
Commune	132 000 €	50%	66 000 €
TOTAL (HT)			132 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition de monsieur le Maire énoncée ci-dessus,
- demande que monsieur le Maire dépose les dossiers de demande de subventions,
- charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

3c Subvention amende de police 2020, aménagement route de Ruaudin

Monsieur Alain BRIONNE, adjoint au Maire en charge des travaux, présente le projet d'aménagement de sécurité route de Ruaudin.

M. Le Maire rappelle que nous devrions pouvoir bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police 2020

M. Le Maire précise également que toutes les demandes de subventions doivent être adressées au Conseil Départemental dans les meilleurs délais car les séances plénières se déroulent en général aux alentours du 15 juin.

Le Conseil municipal à l'unanimité sollicite du Conseil Départemental de la Sarthe une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière destinée à financer les travaux de sécurisation route de Ruaudin selon le plan de financement suivant :

Coût estimé de l'opération :

TRAVAUX HT	35 000 €
TVA	7 000 €
TOTAL TTC	42 000€

Financement de l'opération sur le HT:

Amendes de police 2020	20%	7 000 €
Autofinancement	80%	28 000 €
Total		35 000 €

Le Conseil municipal à l'unanimité demande que monsieur le Maire dépose le dossier de demande de subvention en lien avec ce projet

Le Conseil municipal à l'unanimité charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives

3d Modification de la délibération en date du 06 septembre 2019 sur l'exonération de la part communale de la taxe foncière

La délibération en date du 06 septembre 2019 prévoyait :

« Pour prétendre à l'exonération de la taxe foncière, le logement et le demandeur doivent remplir plusieurs conditions :

- Il faut être propriétaire du logement rénové ;
- Le logement doit avoir été construit avant 1989 ;
- Pour un logement neuf ; construit après 2009, il doit obéir à la norme BBC (bâtiment basse consommation) / RT 2005 (Réglementation thermique 2005). »

Par courrier en date du 24 février 2020, la préfecture de la Sarthe nous informe du caractère trop restrictif de notre délibération au regard de la mention « BBC ». La préfecture nous informe que notre délibération n'est pas applicable au 1^{er} janvier 2020. Il appartient au conseil municipal de délibérer à nouveau sur ce sujet pour une délibération applicable au 1^{er} janvier 2021 en modifiant notre délibération par les termes suivants :

« Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Fixe le taux de l'exonération à 100%, et fixe la durée de l'exonération à 5 ans. »

Le conseil municipal, à l'unanimité se positionne sur cette exonération et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

4- Urbanisme, voirie, aménagement du territoire

4a) Convention fourrière animale 2020

Monsieur Alain BRIONNE, premier adjoint au Maire, présente la demande ayant pour objet le « renouvellement de la convention fourrière animale » :

Le tarif des frais de gestion de la fourrière reste inchangé pour l'année 2020 soit, 0.55 €/habitant.

De même, les tarifs pour les frais de garde sont reconduits :

- 1 € TTC/animal/jour pour une durée inférieure ou égale à 8 jours de garde,
- 2 € TTC/animal/jour à compter du 9^{ème} jour de garde.

M Vérité informe les membres du conseil municipal de la possibilité de contacter une autre société qui assure également cette prestation.

Le conseil municipal propose de contacter cette société et de proposer lors d'un prochain conseil ce point à l'ordre du jour.

4b) Achat terrain Route de Ruaudin, lotissement des pins

Dans le cadre des travaux de réalisation du lotissement des Pins(Route de Ruaudin) Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'envisager l'achat d'une partie de la parcelle 1761 correspondant aux espaces communs du lotissement (noue et trottoir) pour l'euro symbolique.

Au regard des travaux engagés ; M le Maire prendra contact avec le lotisseur afin de s'assurer de la conformité des travaux avec les plans présentés (réalisation de la noue, hauteur des accès aux parcelles). Le conseil municipal propose de repousser ce point lors d'un prochain conseil municipal.

4c) Détermination du prix d'acquisition de terrains pour l'agrandissement de la place Victor Hugo

Dans le cadre de la réflexion sur l'agrandissement du parking Place Victor Hugo Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'envisager l'achat d'une partie de la parcelle 111 section AD et de la parcelle 114.

Le conseil municipal à l'unanimité se positionne sur cette acquisition de parcelles au prix de 20€ du m², frais de bornage (855€) et de notaire à la charge de la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

4d) Nom de la place « Rue Gambetta »

Lors de sa séance en date du 06 décembre 2019, Il a été décidé d'insérer sur le site Internet de la commune et le bulletin municipal un appel aux propositions des habitants.

Au regard des propositions faites par le conseil lors de cette séance et du retour des habitants, après échanges sur l'ensemble des noms proposés, les membres du conseil municipal sont invités à se positionner sur les noms suivants :

Place des commerces 8 voix

Place Gambetta 3 voix

Place Simone Veil 2 voix

Le conseil municipal valide le nom de place des commerces pour la place située à l'entrée de la Rue Gambetta.

Le Conseil municipal à l'unanimité charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

5 Enfance, jeunesse, écoles, culture Convention de mise à disposition des locaux pour l'école de musique communautaire

L'école communautaire de musique propose des enseignements sur le territoire de certaines communes membres. Il est par conséquent nécessaire que la Communauté de Communes y dispose de locaux.

A ce titre, la Commune de Saint Mars d'Outillé a décidé de mettre à disposition de la Communauté de Communes un local.

Le local mis à disposition de la Communauté de Communes est situé dans le bâtiment de l'école, sise allée du bourg à Saint Mars d'Outillé.

Il s'agit d'une salle située au rez-de-chaussée, d'une superficie de 53.64m².

Le local comprend du matériel appartenant à la Commune et inventorié à l'annexe 1.

La Commune assurera les charges d'entretien ou éventuellement le remplacement de ce matériel.

La Communauté de Communes pourra compléter l'ameublement du local après accord de la Commune.

En outre, le local contient du matériel, propriété de la Communauté de Communes, selon l'état d'inventaire annexé à la présente convention (annexe 2).

Le local sera utilisé dans le cadre de l'activité de l'école de musique, et notamment des temps d'enseignement dispensés sur le territoire de la Commune. Il sera également utilisé de façon régulière

par la commune pour des activités en liens avec le scolaire et le périscolaire selon un planning fourni au début de chaque année scolaire par la commune à la Communauté de Communes.

Toute autre utilisation sera préalablement validée par la Commune.

Cette occupation ne devra entraver la bonne marche de l'organisation des activités de la Communauté de Communes, laquelle reste prioritaire pour l'occupation des locaux.

L'école de musique renseignera la ou les périodes d'utilisation des locaux au début de chaque année scolaire.

La Commune consent à prendre en charge l'ensemble des réparations nécessaires à la jouissance paisible du local par la Communauté de Communes. La Communauté de Communes s'engage à informer la Commune, dans les plus brefs délais, de toute anomalie ou dégradation constatée dans les lieux.

Toute modification ou transformation du local réalisée par la Communauté de Communes doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. Les modifications apportées deviennent propriété de la Communes ne puisse prétendre à une quelconque indemnité à ce titre.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La Commune assume la charge financière de l'ensemble des frais de fonctionnement, et précisément :

-Les frais d'entretien et de réparation

-L'ensemble des dépenses afférentes à l'eau, le chauffage ainsi que les télécommunications. La Commune souscrita à cet effet les contrats nécessaires

-Les impôts et taxes de toute nature s'applique au lieu mis à disposition.

La présente convention est conclue pour une période de trois ans. Elle prend effet à compter de sa signature.

Le conseil municipal se positionne à l'unanimité sur la signature de cette convention.

6 Elections- Permanences des bureaux de vote des 15 et 22 mars

Dimanche 15 mars

8h->10h30	10h30->13h	13h->15h30	15h30->18h
Verite Olivier Grassin Dominique Hertereau Lucie	Hureau Laurent Chauveau Cécile	Nivault Yves Follenfant Elisabeth Brionne Alain	Lalanne Géraldine Guillot Isabelle

En cas de second tour le dimanche 22 mars, les conseillers seront invités à se positionner

Les 2 listes doivent transmettre les assesseurs du bureau de vote avant le 12 mars 18h auprès du secrétariat de la mairie

7 Communauté de communes :

Conseil du 28 janvier 2020

Débat d'orientation budgétaire

Finances :

- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2020
- Demandes de subvention DETR

Environnement :

- Partenariat financier dans le cadre de la démarche collective sur la gestion des déchets des entreprises

- Avenant à la convention de groupement de commandes pour la passation du marché de tri des emballages
- Avenant au marché de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés - Lots 4, 5 et 9

Ressources humaines :

- Création de postes
- Transformation de postes

Informations

Conseil communautaire du 25 février 2020

La Communauté de Communes informe l'ensemble des conseiller municipaux que l'article 8 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifié à l'article L.5211-40-2 du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une obligation d'information de l'ensemble des conseillers municipaux sur les affaires de l'EPCI donnant lieu à une délibération.

A ce titre, la Communauté de communes doit adresser ou mettre à disposition des conseillers municipaux, de manière dématérialisée, l'ensemble des pièces transmises aux conseillers communautaires avant chaque réunion. Pour chaque séance, les conseillers municipaux recevront par conséquent un mail à partir duquel ils pourront télécharger ces éléments. Ils seront également destinataires des comptes rendus des Conseils communautaires.

8 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,

Finances,

La quatrième et dernière commission préparatoire pour le budget 2020 aura lieu le mercredi 11 mars à 18h

Voirie, travaux, bâtiments,

Les travaux de marquage pour l'aménagement du bourg ont été en partie réalisés mardi 03 et vendredi 06 mars. La réalisation des résines devrait avoir lieu au mois d'avril.

L'agrandissement de l'atelier est en cours de finition.

Le portique de la salle des fêtes a été réparé et réinstallé.

L'aménagement des WC publics place des commerces se poursuit avec la plomberie et l'électricité ainsi que la réalisation d'une porte.

La commission voirie s'est réunie le 10 février afin d'étudier les aménagements possibles route de Ruaudin, Rue de la grande Maison et rue Gambetta. Pour les travaux route de Ruaudin et rue de la grande Maison un appel à maîtrise d'œuvre sera réalisé.

Environnement, cimetière,

Un devis pour la réalisation de deux allées au cimetière a été demandé à Etudes et Chantiers

La plantation des arbres au verger communal prévue fin mars 2020 est reportée en octobre 2020 afin de tenir compte de l'avance prise par les plantes en ce début d'année.

Différents projets avec les jardiniers sarthois seront proposés comme la taille des arbres, des ateliers pédagogiques avec les scolaires ou des journées ramassage de fruits.

L'assemblée générale du jumelage est reportée à début juin 2020.

Affaires scolaires, culture,

La commission culture s'est réunie le lundi 02 mars avec la commission de Brette les Pins afin de faire un bilan du réseau après 6 mois de fonctionnement. Il apparait que cette mise en place est une réussite avec les formations sur le nouveau logiciel et celles sur le fonctionnement du réseau.

Afin de continuer à faire connaître l'ensemble des activités de la bibliothèque aux habitants des animations ludothèques vont être organisées le 15 mai à Saint Mars d'Outillé et le 5 juin à Brette les Pins

Le mercredi 04 mars la commission scolaire s'est réunie pour faire un point sur le fonctionnement des TAP.

Le fonctionnement général continue à être satisfaisant. Cependant nous sommes confrontés à un manque d'animateur pour pallier aux absences diverses de nos agents (formation, réunion, arrêt de travail).

En ce qui concerne les projets, il est souhaité un projet avec la bibliothèque sur le temps des TAP.

Le Conseil Municipal Enfants sera accueilli le mardi 10 mars à 15h en mairie afin de faire une présentation des projets amorcés depuis leur élection.

Les membres du CME seront également invités à venir assister comme simple observateur au dépouillement des élections municipales le dimanche 15 mars à partir de 18h

Communication,

Réunion de la commission communication le jeudi 12 mars à 18h afin de préparer le prochain bulletin municipal

Économies d'énergies, Fêtes et cérémonies,

L'association « Cyclo Club de Teloché » organise la 15^e édition de la Belinoise une randonnée marche, VTT et route le dimanche 8 mars.

Mme Chauveau rappelle que la commission avait décidé de confier l'organisation du repas des seniors à la commission fêtes et cérémonies de la prochaine équipe municipale. Cependant le traiteur pour le repas des anciens est déjà réservé.

9 - Informations et questions diverses.

Fin de séance à 20h05

La secrétaire de séance

Elisabeth Follenfant

